Image not found or type unknown

MODIFICATION FEUILLE DE CP

Par **compta**, le **29/07/2014** à **15:14**

Bonjour

Nous avons signé une demande de CP pour un de nos salaries aux dates souhaitées.

Le salarié n'est revenu que un ou deux jours aprés la date de reprise prévue.(A vérifier)

En lui réclamant sa feuille de CP signée, on s'aperçoit clairement qu'il a modifié sa date de retour manuellement aprés la signature de la direction.

Que pouvons nous faire? Est ce un motif d'avertissement ou d'un licenciement pour faute grave ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **30/07/2014** à **09:14**

Bonjour,
C'est l'employeur qui décide du degré de la sanction sous contrôle du Conseil de Prud'Hommes en fonction de l'ancienneté, du contexte, des antécédents disciplinaires et de la répercussion sur la marche de l'entreprise que la faute a pu causer mais en allant de l'avertissement au licenciement pour faute grave, c'est carrément le grand écart...

Par **compta**, le **30/07/2014** à **09:25**

Bonjour

Merci pour l'information.
Ce n'est pas la premiére fois que cela se produit.
Il arrive réguliérement qu'il ne vient pas travailler alors qu'il est prévu sur le planning hebdomadaire signé par la direction et quand il revient il le modifie lui-même à sa convenance
On ne sait jamais s'il sera la ou pas car il ne respecte pas le planning et ne prévient jamais de son absence

Nous voulons plutot lui mettre un avertissement pour lui faire comprendre qu'il n'est pas dans

son droit.

Dans un premier temps il est plutot préférable de lui mettre un avertissement?

Merci

Par **P.M.**, le **30/07/2014** à **09:39**

Il est étonnant alors, si c'est le cas, que le salarié n'ait jamais été sanctionné...
Si c'est la volonté de l'employeur de ne le sanctionner que par un avertissement, je n'y vois aucun inconvénient à condition qu'il soit complètement motivé...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés